

LINGONE
Société par actions simplifiée
au capital de 582 500 euros
Siège social : Lieudit Lavau - 52190 RIVIERE LES FOSSES
879 207 017 RCS CHAUMONT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 4 JUIN 2022

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Désignation du titulaire des titres

Nom et prénom (ou dénomination sociale) :
Pour une société, Nom et Prénom du représentant légal :
Demeurant :

Propriétaire (1) Usufruitier (1) Nu-propriétaire (1)

De actions de la société LINGONE ci-dessus désignée,

Ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions à un compte ouvert dans les registres de la Société.

Les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales sur simple justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits sur un compte tenu par la Société au jour de l'assemblée.

Le titulaire des titres soussigné, après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle susvisée, et conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce,

Déclare émettre le vote suivant pour chacune desdites résolutions :

PREMIÈRE RÉSOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

DEUXIÈME RÉSOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

TROISIÈME RÉSOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

QUATRIÈME RÉSOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

CINQUIÈME RÉSOLUTION (1)

POUR
CONTRE
ABSTENTION

(1) Rayer les mentions inutiles

Fait à
Le

IMPORTANT AVIS À L'ASSOCIÉ

L'associé est informé que :

- Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles L. 225-107, R. 225-76 et R. 225-77 du Code de commerce.
- Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, par courrier postal ou électronique, figurant sur la lettre d'envoi de la convocation invitant les associés à participer à la présente assemblée, à une date fixée au **2 juin 2022**, soit 2 jours avant la date de l'assemblée. Il ne sera pas tenu compte des formulaires reçus après cette date.
- Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.**

Le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

- 1^o Les nom, prénom usuel et domicile de l'associé ;
- 2^o La signature, le cas échéant électronique, de l'associé ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 pris pour l'application de l'article 1367 du Code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1367 du Code civil.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

En aucun cas, l'associé ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. Toutefois, en cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera seule prise en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.